



POINT D'INFORMATION

Mise en oeuvre du dispositif 2S-2C

DISPOSITIF « SPORT, SANTE, CULTURE, CIVISME » - 2S-2C

Présentation du dispositif

1. Rappel du contexte et objectifs

Dès lors qu'une école ou un établissement rouvre à la suite du confinement, toutes les disciplines sont enseignées aux élèves par leurs professeurs.

La crise sanitaire et les contraintes de distanciation entraînent cependant des conditions d'accueil très particulières, qui ont des conséquences sur le nombre d'élèves pris en charge simultanément par un même professeur.

Lorsque l'élève n'est pas sous la responsabilité de ses professeurs, il est donc possible de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.

Ces activités peuvent être assurées en priorité par des professeurs, avec des échanges de service ou en inter-degrés (école /collège).

En outre, dans le cadre d'une convention avec la collectivité territoriale de rattachement, des activités, notamment dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme peuvent être organisées par la collectivité pendant le temps scolaire. Les modalités d'interventions des personnes alors mobilisés sont fixées en concertation avec l'équipe éducative. **Ces interventions dans les différents domaines proposés ne se substituent pas aux enseignements et donc à l'action première des professeurs dans leurs disciplines (EPS, arts plastiques, éducation musicale, enseignement moral et civique...)**

2. Modalités d'organisation

Le niveau départemental est le niveau opérationnel pour l'élaboration et la signature de la convention.

Les DASEN identifieront les besoins des écoles et des établissements. Ils prendront l'attache des collectivités afin d'identifier celles souhaitant s'engager et les domaines d'interventions proposés.

Afin d'accompagner et d'encourager la volonté des élus, il est souhaitable de travailler avec d'autres services de l'Etat (DDCS, MC) ou de mobiliser des instances existantes qui facilitent la coordination et la mise en relation des demandes et des offres existantes sur le département.

Pour les activités physiques, le groupe d'appui départemental peut assurer un rôle de coordination entre les différents acteurs : élus, mouvement sportif et service de l'état.

Pour les activités artistiques et culturelles, il sera nécessaire de se rapprocher des DRAC afin de faciliter la mobilisation d'institutions ou d'artistes susceptibles de participer à cet accueil.



POINT D'INFORMATION

Mise en oeuvre du dispositif 2S-2C

Les comités techniques et de pilotage d'éducation artistique et culturelle (CLEA, CTEAC) peuvent être sollicités notamment dans le cadre de contractualisations existantes.

Les conventions sont élaborées entre les DASEN et les maires ou le président de l'EPCI pour le premier degré et associent les collectivités concernées pour les collèges et les lycées. Elles ont vocation le cas échéant à s'appliquer à l'enseignement privé sous contrat.

Les activités sont proposées aux familles et sont gratuites : en effet, dans la mesure où elles se déroulent sur le temps scolaire elles ne sont en aucun cas assimilables à des accueils collectifs de mineurs périscolaires ou extrascolaires.

Plusieurs documents permettent d'encadrer la mise en œuvre :

- Modèle type de convention et son annexe
- Le protocole relatif au dispositif 2S2C à destination des acteurs culturels
- Le protocole relatif au dispositif 2S2C à destination des fédérations et clubs sportifs

Aspects budgétaires

1. Tarification

Les tarifs sont fixés localement et inscrits dans la convention. Par référence au montant pratiqué dans le cadre du service minimum d'accueil le tarif ne devra pas excéder 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves quel que soit le niveau concerné.

2. Financement

Le dispositif 2S2C relève en académie du budget opérationnel de programme 230 y compris le cas échéant pour le privé sous contrat. Sur la base du service fait, au terme de l'année scolaire, les dépenses seront liquidées par les services académiques en mobilisant les crédits disponibles du BOP. Après consolidation et analyse par la DGESCO des dépenses réalisées, celles-ci feront l'objet d'une compensation par un abondement équivalent au cours de l'été. Les modalités techniques d'engagement au moment de la signature de chaque convention sont en cours de définition avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel et feront l'objet d'une diffusion très prochainement.